



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Le Préfet

Nanterre, le 5 novembre 2020

Monsieur,

J'ai lu avec attention votre courrier daté du 20 septembre 2020. J'entends vos inquiétudes relatives à la préservation de la cité jardin de la Butte Rouge.

L'état de ce site est aujourd'hui préoccupant, rendant une rénovation d'ampleur nécessaire. En effet, les logements sont vétustes, énergivores et peu adaptés aux usages contemporains en matière de locaux d'habitation.

La rénovation ne sera cependant pas réalisée au détriment de la valeur patrimoniale du site.

L'Etat s'y est fermement engagé.

Une première demande d'intention de démolir a ainsi été refusée en mars 2020. A l'occasion, j'ai rappelé à la Ville les conditions d'acceptabilité des demandes futures d'autorisation de démolir sur la Butte Rouge, notamment au regard des enjeux patrimoniaux et de reconstitution.

Un travail collaboratif entre les services de la ville et l'Etat a permis l'élaboration d'un cahier de prescriptions urbaines architecturales et paysagères, document cadre qui fixe des règles précises sur les possibilités d'évolution des bâtiments (aspect et volumétrie des réhabilitations et constructions neuves) et des espaces libres de la cité jardin. Un travail fin sur le plan d'intervention a également été mené et a conduit à l'adoption d'un programme réduisant le nombre de démolitions à un niveau admissible.

L'Etat a également eu de nombreux échanges avec la Ville de Chatenay-Malabry.

Afin de rendre opposables le plan d'intervention et le cahier de prescriptions qui limitent les possibilités de démolition et encadrent les opérations de réhabilitation et de constructions neuves, l'Etat a convenu avec la Ville de Chatenay-Malabry que cette dernière modifie dès cette année son plan local d'urbanisme. Le dossier de modification est en cours de finalisation et pourra être approuvé début 2021.

Le maire s'est également engagé à prendre d'ici la fin de l'année une délibération d'intention pour le lancement de l'élaboration d'un site particulièrement remarquable (SPR). L'Etat sera enfin associé au jury de la procédure, que choisira la maîtrise d'ouvrage pour attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour les ilots test. Ces opérations de préfiguration devront démontrer la faisabilité d'un projet patrimonial de renouvellement urbain, en précisant les hypothèses du bilan d'aménagement (notamment les coûts de la réhabilitation et les recettes de charges foncières) et en préfigurant les formes urbaines et architecturales d'une intervention contemporaine.

Tous ces éléments poursuivent l'objectif de préservation et de valorisation du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet des Hauts de Seine


Laurent HOTTIAUX

Monsieur Louis SIRVINS
26 rue de la Briqueterie
76380 BOUGIVAL